

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FACE AUX N° 13 A 17 RUE DU PRESBYTERE
DU 19 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Vu, la demande, réceptionnée en date du 28 septembre 2026, émanant de la société LA JFM sise 1321 Hondenstraet à Hondegheem (59190), sollicitant la réservation de trois places de stationnement face aux n° 13 à 17 rue du Presbytère à Hazebrouck, du 19 octobre au 2 novembre 2026, afin de permettre la pose de deux boîtes de branchement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de prendre toutes les mesures de police qui s'imposent ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 420/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 19 octobre au 2 novembre 2026, **trois places de stationnement seront réservées à la société LA JFM face aux n° 13 à 17 rue du Presbytère à Hazebrouck**, sur les emplacements matérialisés à cet effet, afin de permettre la pose de deux boîtes de branchement.

Article 2 - Véhicules en infraction

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux autorisés dans le cadre du présent arrêté sera interdit sur les emplacements réservés pendant toute la durée de l'autorisation.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation réglementaire, son maintien ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société LA JFM, sous son entière responsabilité.

À ce titre :

- Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et continue pendant toute la durée de l'occupation ;
- Les dispositifs de signalisation devront être installés au moins 48 heures à l'avance et maintenus pendant toute la durée de l'intervention ;
- Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au maintien de la propreté des lieux pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, détérioration ou salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.



Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La société LA JFM – Tél : 06.86.96.28.27- Mail : jfm.hondeghem@gmail.com
- pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 02/10/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

